

**Arrêté n° 1111-21-00028  
portant désignation des membres de la commission départementale de la  
coopération intercommunale en formation plénière**

La préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-43 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-27,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 constatant la liste des candidatures aux fonctions de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du conseil départemental de l'Orne portant désignation des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**Vu** la délibération en date du 19 juillet 2021 du conseil régional de Normandie portant désignation des représentants du conseil régional au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Orne,

**Vu** la demande de démission, le 19 juillet 2021, de Madame Véronique LOUWAGIE de son mandat de conseillère municipale de la commune de L'Aigle, effective le 21 juillet 2021,

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est abrogé.

**ARTICLE 2** : Les membres élus siégeant à la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière sont les suivants :

- **Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (8 membres)**
  - Madame Maryse OLIVEIRA, maire de Saint-Martin-des-Landes
  - Monsieur Jérôme LARCHEVÊQUE, maire de Ménil-Erreux
  - Monsieur Maxime GUILMIN, maire de Montsecret-Clairefougères
  - Monsieur Jean-Dimitri PHOTOPOULOS, maire du Mêle-sur-Sarthe
  - Madame Marie-Françoise FROUEL, maire de Montreuil-au-Houlme
  - Monsieur Emmanuel LE SECQ, maire de Beaulieu
  - Madame Agnès LAIGRE, maire de Guerquesalles
  - Madame Isabelle THIERRY, maire d'Igé
  
- **Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées du département (Alençon, Flers, Argentan, l'Aigle et La Ferté-Macé) (4 membres)**
  - Monsieur Michel LEROYER, maire de La Ferté-Macé
  - Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, maire d'Argentan
  - Monsieur Yves GOASDOUÉ, maire de Flers
  - Monsieur Ahamada DIBO, maire-adjoint d'Alençon
  
- **Collège des représentants des autres communes du département (9 membres)**
  - Madame Josette PORQUET, maire de Tinchebray-Bocage
  - Monsieur Rémy TESSIER, maire de Bellême
  - Monsieur Franck POIRIER, maire de Tourouvre au Perche
  - Monsieur Jean LAMY, maire de Bazoches-sur-Hoëne
  - Monsieur Gérard LURÇON, maire de Saint-Germain-du-Corbéis
  - Monsieur Michel LERAT, maire de Bois Champré
  - Monsieur Philippe BIGOT, maire de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe
  - Monsieur Patrick RODHAIN, maire de Rémalard en Perche
  - Madame Virginie VALTIER, maire de Mortagne-au-Perche
  
- **Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (13 membres)**
  - Monsieur Joaquim PUEYO, président de la communauté urbaine d'Alençon
  - Monsieur Jean SELLIER, président de la communauté de communes des Pays de l'Aigle
  - Monsieur Sylvain JARRY, président de la communauté de communes Andaine-Passais
  - Monsieur Thierry LIGER, président de la communauté de communes Cœur du Perche
  - Monsieur Bernard SOUL, président de Domfront-Tinchebray Interco

- Monsieur Lori HELLOCO, conseiller communautaire de Flers Agglo
  - Madame Claudine BELLENGER, présidente de la communauté du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
  - Monsieur Philippe JIDOUARD, conseiller communautaire d'Argentan Intercom
  - Monsieur Jean-Claude LENOIR, président de la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche
  - Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, président de la communauté de communes des Sources de l'Orne
  - Monsieur Sébastien LEROUX, président de la communauté de communes du Val d'Orne
  - Monsieur Sébastien GOURDEL, président de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
  - Monsieur Christophe de BALORRE, président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- **Collège des représentants de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (2 membres)**
    - Madame Agnès NATIVELLE, présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Larré, Ménil-Erreux, Semallé
    - Monsieur Jean-Marie GOUSSIN, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Percher
- **Représentants du conseil départemental (4 membres)**
    - Madame Valérie ALAIN
    - Monsieur Jérôme NURY
    - Monsieur Philippe VAN-HOORNE
    - Monsieur José COLLADO
- **Représentants du conseil régional (2 membres)**
    - Monsieur Bertrand DENIAUD
    - Madame Catherine MEUNIER

**ARTICLE 3** : L'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales précise que le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. Leur mandat est donc lié à celui qu'ils détiennent au sein de l'assemblée dont ils sont issus.

**ARTICLE 4** : Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte du mandat au titre duquel il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, et ainsi de suite si plusieurs sièges deviennent vacants.

**ARTICLE 5** : Lorsque les dispositions de l'article 3 ne peuvent plus être appliquées du fait de l'épuisement de la liste, il est procédé, dans un délai de trois mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le **17 AOUT 2021**

La préfète,



Françoise TAHERI